

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2020**

=====

Date de convocation : 30.06.2020

Date d'affichage : 30.06.2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Le 4 JUILLET 2020 à 10 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Rex de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire sortant.

Étaient présents : Mme LAURENT Sophie, M. GIROULT David, Mme JEHAN Nadia, M. DELAFOSSE Gilles, Mme HAMEL Manuella, Mme HEUZE Séverine, M. JEHENNE Adrien, Mme JARDIN Odile, M. MESTRES François, Mme PERIER Mathilde, M. DANGUY Sébastien, Mme DESVOL Emilie, M. de la PERRAUDIERE Louis-René, Mme KOLCZYNSKI Valérie, M. VIEL Bernard, Mme GOHORY Françoise, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme DUFAY Sophie, M. HILI Damien, M. BRARD Jean-Marie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. ROGER Mickaël, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. GALLIER Aurélien, M. GALLIER Nicolas, Mme COURTEILLE Rachel.

Absents excusés : M. BUNEL Anthony.

Procurations : M. BUNEL Anthony à M. MESTRES François.

Secrétaire de séance : Mme PERIER Mathilde.

=====

Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a souhaité adresser un message à ces nouveaux élus :

« C'est avec une certaine émotion que je prends la parole aujourd'hui. La cérémonie que nous vivons actuellement est un moment fort et singulier : la mise en place du nouveau Conseil municipal.

Je remercie très sincèrement toutes les équipes municipales pour la confiance qui m'a été accordée pour mes 5 mandats ; soit 31 ans de Maire de notre chère Commune de SOURDEVAL. Le temps a passé vite ...

Je voudrais remercier l'ensemble des personnes qui m'ont soutenu, aidé et même supporté dans les moments difficiles.

Je voudrais adresser un message particulier aux employés municipaux (administratifs et techniques).

J'ai toujours pu compter sur leur dévouement, leur professionnalisme et la compétence de chacun, un grand merci à vous tous.

Être Maire n'est pas toujours facile, mais c'est le plus beau mandat d'élu : c'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent.

Être Maire est une responsabilité exaltante mais lourde, qu'il faut savoir partager, mais c'est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité.

Quels que soient les opinions de chaque membre d'un Conseil municipal, il doit posséder quelques vertus essentielles qui peuvent être l'objectivité, la tolérance, la confiance et le respect.

Chers élus, je souhaite et j'espère que vous puissiez travailler ensemble dans une ambiance sereine et constructive à l'aménagement et au développement de notre chère commune nouvelle.

Seul compte le travail pour l'intérêt général pour le bien être de toute notre population.

Merci de votre écoute. »

M. BAZIRE déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents), installés dans leurs fonctions.

Mme Mathilde PERIER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Élection du Maire (Délibération 2020.07.01)

Présidence de l'Assemblée

M. Bernard VIEL, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Adrien JEHENNE et Mme Elisabeth LEFRANC.

1^{er} tour de scrutin

Le Président a ensuite demandé aux candidats à la fonction de Maire de se faire connaître.

Mme Sophie LAURENT déclare être candidate.

Chaque conseiller municipal a déposé son enveloppe dans l'urne, et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	7
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
A obtenu :	
◇ Mme LAURENT Sophie	20 voix

Mme Sophie LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame LAURENT prend la parole pour remercier ses Collègues de leur confiance :

« Je suis très honorée de servir notre Commune nouvelle créée en 2016 et qui regroupe les Communes déléguées de SOURDEVAL et de VENGEONS.

Au cours de ces douze années, j'ai beaucoup appris auprès d'Albert BAZIRE et de tous mes collègues et du personnel.

Être élu, c'est travailler ensemble et c'est important.

Je suis prête à assumer ces responsabilités avec toute l'équipe qui m'accompagne.

Je suis très émue.

Le rôle d'élu c'est d'être chef d'orchestre. J'appelle aussi l'opposition à travailler avec nous puisque c'est tous ensemble que nous pourrons faire de belles choses dans l'intérêt général. »

Monsieur Albert BAZIRE remet l'écharpe de Maire à Mme Sophie LAURENT.

Mme LAURENT souhaite à M. BAZIRE une belle retraite d'élu après avoir animé pendant 31 ans la vie municipale, ce qui n'est pas rien !

Délibération sur le nombre d'Adjoints à élire (Délibération 2020.07.02)

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 7 adjoints au Maire au maximum (l'effectif normal du Conseil municipal étant de 23 membres, mais porté à 27 pour ce mandat suite à la création de la Commune nouvelle).

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le nombre d'Adjoints à élire.

Sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide par 21 voix Pour et 6 contre, d'élire 5 adjoints.

Élection des Adjoints (Délibération 2020.07.03)

Les Adjoints sont élus au **scrutin de liste** à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Sur chacune des listes présentées, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

La liste présentée par M. le Maire se compose de :

- M. DELAFOSSE Gilles
- Mme HAMEL Manuella
- M. MESTRES François
- Mme JARDIN Odile
- M. VIEL Bernard

Une seconde liste est composée comme suit :

- Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly
- M. ROGER Mickaël

Le Conseil municipal est invité à procéder au vote à bulletins secrets.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages blancs	1
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Ont obtenu :	
◇ Liste menée par M. DELAFOSSE GILLES	20 voix
◇ Liste menée par Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly	4 voix

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés :

- M. DELAFOSSE Gilles
- Mme HAMEL Manuella
- M. MESTRES François
- Mme JARDIN Odile
- M. VIEL Bernard

Election des Maires délégués (Délibération 2020.07.04)

Maire délégué de VENGEONS

Mme le Maire demande s'il y a des candidats pour la fonction de Maire délégué de VENGEONS.

M. David GIROULT est candidat, et élu par 21 voix Pour et 6 abstentions Maire délégué de VENGEONS.

Maire délégué de SOURDEVAL

Mme Sophie LAURENT déclare être candidate pour être Maire déléguée de SOURDEVAL et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se déclare pour cette fonction.

Mme Sophie LAURENT et élue par 21 voix Pour et 6 abstentions Maire déléguée de SOURDEVAL.

Conseillers municipaux délégués

Mme le Maire indique qu'elle souhaite nommer 3 conseillers municipaux délégués qui seront :
Mme Séverine HEUZE, Mme Emilie DESVOL, M. Anthony BUNEL.

Indemnités du Maire et des Adjoint (Délibération 2020.07.05)

En application de l'article L.2121-23 et L.2123-24 du CGCT, les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées par le Conseil municipal pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants sont fixées sur la base de l'indice terminal de la fonction publique.

En application de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996, ces indemnités sont majorées de 15%, la Commune de SOURDEVAL étant un ancien Chef-lieu de Canton.

Enveloppe globale des indemnités revalorisées des Elus pour 2020

Base : Indice brut 1027 - majoré 830 : **3 889.40** au 01.07.2020

Elus	en % de l'I.B. 1027	Brut mensuel de base (au 01.07.2020)	Majoration 15 %	Brut mensuel majoré	Brut annuel
Maire de SOURDEVAL	51.60%	2 006.93	301.04	2 307.97	27 695.64
1er Adjoint	19.80%	770.10	115.52	885.62	10 627.40
2ème Adjoint	19.80%	770.10	115.52	885.62	10 627.40
3ème Adjoint	19.80%	770.10	115.52	885.62	10 627.40
4ème Adjoint	19.80%	770.10	115.52	885.62	10 627.40
5ème Adjoint	19.80%	770.10	115.52	885.62	10 627.40
6ème Adjoint	19.80%	770.10	115.52	885.62	10 627.40
7ème Adjoint	19.80%	770.10	115.52	885.62	10 627.40
Maire délégué VENGEONS	25.50%	991.80	-	991.80	11 901.56
TOTAL Général				9 499.08	113 988.98

Madame le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

Elus	en % de l'I.B. 1027	Brut mensuel de base (au 01.07.20)	Majoration 15 %	Brut mensuel majoré	Brut annuel
Maire de SOURDEVAL	37.00%	1 439.08	215.86	1 654.94	19 859.28
1er Adjoint	14.00%	544.52	81.68	626.19	7 514.32
2ème Adjoint	10.00%	388.94	58.34	447.28	5 367.37
3ème Adjoint	10.00%	388.94	58.34	447.28	5 367.37
4ème Adjoint	10.00%	388.94	58.34	447.28	5 367.37
5ème Adjoint	10.00%	388.94	58.34	447.28	5 367.37
1er conseiller délégué	5.50%	213.92	-	213.92	2 567.00
2ème conseiller délégué	5.50%	213.92	-	213.92	2 567.00
3ème conseiller délégué	5.50%	213.92	-	213.92	2 567.00
Maire délégué VENGEONS	16.00%	622.30	-	622.30	7 467.65
TOTAL Général				5 334.31	64 011.75

Le Conseil municipal donne son accord par 20 voix Pour, 1 Contre (M. BRARD), 5 abstentions (Mme LEFRANC, M. ROGER, Mme MAUDUIT-JOSEPH, M. GALLIER A, M. GALLIER N.)

Délibération sur le nombre de délégués élus au Centre Communal d'Action Sociale (Délibération 2020.07.06)

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal, dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,

soit 16 membres, en plus du Président.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

1. un représentant des associations qui ouvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
2. un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
3. un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
4. un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du CFAS).

Le nombre de membres du C.C.A.S. ne peut être inférieur à quatre membres nommés et donc quatre membres élus, soit huit membres au total, en plus du Président.

Sur la proposition de Mme le Maire, il est décidé par 25 voix Pour et 2 abstentions (M. ROGER et M. GALLIER A.) de fixer le nombre de délégués élus au C.C.A.S. à 6.

Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale (Délibération 2020.07.07)

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret.

Le Conseil municipal est invité à procéder à cette élection.

Les 2 listes de candidats sont les suivantes :

- M. MESTRES François
- M. GIROULT David
- M. de la PERRAUDIERE Louis-René
- Mme GOHORY Françoise
- Mme JEHAN Nadia
- Mme JARDIN Odile
- Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly
- Mme LEFRANC Elisabeth

La liste de M. François MESTRES obtient 18 voix,
La liste de Mme Nelly MAUDUIT-JOSEPH obtient 8 voix
1 bulletin blanc.

Suivant la règle de la répartition à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus membres du Centre Communal d'Action sociale :

- M. MESTRES François
- M. GIROULT David
- M. de la PERRAUDIERE Louis-René
- Mme GOHORY Françoise
- Mme JEHAN Nadia
- Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly

Election de la Commission d'appel d'offres (Délibération 2020.07.08)

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les 3 listes de candidats sont les suivantes :

- | Liste 1 | Liste 2 | Liste 3 |
|--|--|--|
| | Titulaires | |
| <ul style="list-style-type: none">- Mme HEUZE Séverine- M. DANGUY Sébastien- M. DELAFOSSE Gilles | <ul style="list-style-type: none">- Mme LEFRANC Elisabeth | <ul style="list-style-type: none">- M. GALLIER Nicolas |
| | Suppléants | |
| <ul style="list-style-type: none">- M. VIEL Bernard- M. GIROULT David- Mme DESVOL Emilie | <ul style="list-style-type: none">- Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly | |

La liste de Mme Séverine HEUZE obtient 20 voix,
La liste de Mme Elisabeth LEFRANC obtient 6 voix
1 bulletin nul.

Suivant la règle de la répartition à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

- | Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme HEUZE Séverine- M. DANGUY Sébastien- Mme LEFRANC Elisabeth | <ul style="list-style-type: none">- M. VIEL Bernard- M. GIROULT David- Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly |

Désignation de 3 délégués au Conseil local de l'eau potable (CLEP) de SOURDEVAL
(Délibération 2020.07.09)

Le Conseil municipal est invité à désigner en son sein, 3 délégués pour siéger au Conseil local de l'eau potable de SOURDEVAL.

Candidats : Mme GOHORY Françoise, M. VIEL Bernard, M. MESTRES François, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly.

Sont élus : Mme GOHORY Françoise, M. VIEL Bernard, M. MESTRES François.

Désignation de 2 délégués au Syndicat départemental d'énergies de la Manche - SDEM 50 (Délibération 2020.07.10)

Le Conseil municipal est invité à désigner en son sein, 2 délégués pour siéger au Secteur Saint-Hilaire-du-Harcouët – Mortainais du Syndicat départemental d'énergies de la Manche.

Sont candidats, et élus : M. DELAFOSSE Gilles et M. DANGUY Sébastien.

Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (Délibération 2020.07.11)

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a procédé par délibération en date du 16 janvier 2017 à la création d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des Communes vers la Communauté d'agglomération et inversement.

La CLECT est composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées. Chaque Conseil municipal dispose d'un représentant qu'il devra désigner.

Aussi, le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et la Commune de SOURDEVAL.

Sont candidats et élus : M. DELAFOSSE Gilles, titulaire, et Mme LAURENT Sophie, suppléante.

Délégations à divers organismes (Délibération 2020.07.12)

Le Conseil municipal désigne comme délégués :

- Au Syndicat mixte Manche Numérique au titre de la compétence « services numériques » :
 - 1 Titulaire : M. JEHENNE Adrien
- Au Conseil d'administration du Collège Victor Hugo :
 - 1 délégué titulaire : Mme PERIER Mathilde
 - 1 délégué suppléant : Mme JEHAN Nadia
- Au Club omnisports :
 - 1 délégué : Mme HAMEL Manuella
- A l'OGEC (Organisme de Gestion des écoles catholiques) :
 - 1 délégué : Mme DUFAY Sophie
- Au CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel) :
 - 1 délégué : M. MESTRES François

- Au comité de pilotage Natura 2000 – Vallée de la Sée :
 - 1 Titulaire : M. DESMASURES Jean-Claude
 - 1 suppléant : Mme PERIER Mathilde
- Au Comité de Jumelage :
 - 2 Titulaires : M. HILI Damien, Mme KOLCZYNSKI Valérie
- Correspondant de défense :
 - 1 Titulaire : M. VIEL Bernard.

Délégations de missions au Maire (Délibération 2020.07.13)

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; *Cette délégation sera limitée : en montant, à la prévision budgétaire figurant en recettes d'investissement à l'article 1641 du budget de chaque année ; en durée de remboursement à 20 ans maximum ; en taux, à toutes les possibilités offertes sur le marché au moment de la souscription de l'emprunt. (Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal).*
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants fixés par les experts en assurance.
16. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
17. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Autorisation au Maire pour le recrutement de personnel non titulaire

(Délibération 2020.07.14)

Afin de permettre au Maire d'engager des Agents non titulaires de remplacement d'agents absents ou de personnels saisonniers, le Conseil municipal, est invité à délibérer pour :

- ✓ autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou en congé ;
- ✓ charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- ✓ prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. BRARD demande si la Commission intervient pour ces nominations d'agents.

Mme le Maire indique que la Commission peut intervenir pour le recrutement de personnel permanent. La présente délibération concerne le recrutement de personnel dans l'urgence pour le remplacement d'agents absents, ou de personnels saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord.

Constitution des Commissions

Mme le Maire propose de constituer dès à présent 2 commissions qui vont avoir à travailler rapidement :

La Commission sports, jeunesse et vie associative qui sera présidée par Manuella HAMEL et composée de :

- Mme LAURENT Sophie, Mme JEHAN Nadia, M. JEHENNE Adrien, M. ROGER Mickaël.

La Commission commerce, marchés forains, salles communales, fêtes et cérémonies, logement qui sera présidée par Mme Odile JARDIN et composée de :

- M. GIROULT David, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme KOLCZYNSKI Valérie, M. JEHENNE Adrien, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly.

Mme le Maire ajoute que les commissions restent ouvertes à ceux qui souhaitent y participer.

Intervention de M. Jean-Marie BRARD

« Cette lettre portée à votre connaissance ce jour n'est en aucun cas destinée à me justifier : je n'ai pas à le faire. Elle est simplement destinée à me laver des accusations délictueuses, mensongères, et sans fondement portées à mon encontre par Monsieur Bazin, Maire de Vengeons et par l'équipe municipale de Sourdeval :

Concernant l'élection du 15 mars, lors du premier tour des municipales, Monsieur Hélie, contrairement aux assertions de Monsieur Bazin, était parfaitement en droit de voter, le récépissé de la procuration ayant été établi avant la date du scrutin ; nul n'est censé ignorer la loi, à fortiori un représentant de l'état.

En effet, selon la circulaire NOR : INTA 163717C relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration, titre « Opération accomplie par le Maire », que « Même les procurations qui seraient établies le jour même du scrutin doivent être respectées. »

De plus, si l'on se réfère à l'article « Opérations de vote » dans « le défaut de réception d'une procuration » :

Le refus de laisser voter un mandataire titulaire d'une procuration établie en temps utile au motif que la procuration n'est pas parvenue en mairie peut toutefois être un motif d'annulation du scrutin, en fonction de l'écart de voix entre les candidats (décision n° 236117 du Conseil d'Etat, 21 janvier 2002, élections municipales de Jujols). Il est donc admis que les communes puissent s'assurer par tout moyen qu'une procuration a bien été dressée.

Si l'autorité qui a dressé la procuration n'est pas en mesure d'adresser par porteur contre accusé réception la partie destinée à la mairie en raison de l'éloignement géographique, la

mairie peut lui demander de lui envoyer par télécopie soit l'original de la procuration soit les éléments d'information en sa possession certifiés conformes.

Il appartient ensuite à la mairie de s'assurer notamment par une vérification téléphonique auprès de l'autorité compétente qu'elle est bien l'expéditrice de la télécopie.

L'original du document envoyé par télécopie devra en tout état de cause être, dans tous les cas, transmis à la mairie concernée pour servir de preuve en cas de litige postérieur à l'élection.

Ce même 15 mars, Monsieur Bazin s'est autorisé arbitrairement à interdire à une personne de voter pour son fils, qui avait pourtant établi une procuration, sous le prétexte fallacieux qu'une gendarmerie le lui aurait demandé : ici encore, c'est méconnaître et contrefaire les dispositions légales ; il est bien précisé, dans le Code électoral, que seuls un décès ou une privation de droits civiques peuvent faire obstacle au vote, et que cette privation n'est en aucune manière décrétée par une gendarmerie, mais par un expert, un juge, ou un procureur !

Il est regrettable que la méconnaissance des dispositions légales, en matière électorale, et malheureusement dans d'autres domaines, puisse entraîner de telles dérives, et flétrir du même coup la réputation de plusieurs personnes, les dépréciant publiquement aux yeux de tous.

Fort curieusement, la même situation s'est présentée à Sourdeval lors du deuxième tour, avec le même refus abusif, alors que le mandataire se préparait à voter pour le mandant : sans l'intervention de Madame Fourmentin demandant à M. Leprince et à Mme Jardin de s'enquérir, par téléphone, de la validité de la procuration de Mme Courteille auprès des services concernés de Saint-Flour, la même irrégularité municipale se reproduisait !

La gravité de tels manquements n'échappera à personne et ne peut que remettre en cause la confiance accordée à nos élus.

De plus, remonter à 2014 pour me reprocher des faits prescrits, n'ayant jamais fait l'objet de poursuites judiciaires n'est qu'acharnement et pure délation.

En tout état de cause, on voit qu'il s'agit là d'une entreprise de destruction mensongère et diffamatoire, savamment orchestrée, centrée sur ma personne, et destinée à ternir par voie de conséquence, la réputation du groupe « Réussir Ensemble », et de sa tête de liste, Madame Fourmentin, dont l'intégrité et les compétences ne sont nullement mises en cause, bien au contraire.

Le but trop évident de ces manœuvres frauduleuses, et de ce harcèlement, indignes de la part d'élus municipaux, était de fausser ce scrutin pour accumuler un maximum de voix, et conserver ainsi des prérogatives personnelles, sans aucun rapport avec le bien légitime qu'on serait en droit d'attendre pour nos communes.

La démocratie n'y trouve pas son compte, et l'immobilisme a de beaux jours devant lui !

De tels agissements me conduisent à donner ma démission : nous avons mené, me semble-t-il, une campagne respectueuse et constructive, mais nous sommes désormais trop éloignés, au regard d'une telle conduite, des conceptions qui auraient permis de « Réussir Ensemble ».

Je le regrette amèrement pour l'avenir, aujourd'hui compromis, de Sourdeval-Vengeons.

J'allais oublier de remercier les auteurs des actes malveillants, ayant récemment porté atteinte à ma vie privée : ils se reconnaîtront. Leur anonymat, leur stupidité, et leur lâcheté les déshonorent. »

Jean-Marie BRARD

Mme le Maire conclut la réunion en disant qu'elle ne souhaite faire aucun commentaire.

La Secrétaire de séance,
Mathilde PERIER.